



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 12-02-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EN FACE DU N° 21 RUE DE L'AIGRETTE BLANCHE**

**(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ
AU N° 9 RUE DES MARTINS-PECHEURS)**

LE MARDI 27 FEVRIER 2024

ET

LE MERCREDI 28 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 24/0244

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SA à Conseil d'Administration DAVID ET GENDRE « agent DEMECO » (SIRET N° 339 069 833 00087), sise au n° 54 avenue Gambetta à 41000 BLOIS, en date du 22 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Romain PRADES),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°9 rue des Martins-Pêcheurs, l'arrêt et le stationnement seront interdits en face du n°21 rue de l'Aigrette Blanche (selon plan joint, côté numéros pairs de la voirie), aux dates et horaires suivants :

- le mardi 27 février 2024, de 9h00 à 18h00, et

- le mercredi 28 février 2024, de 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion de l'entreprise DAVID ET GENDRE « agent DEMECO » (41000 BLOIS) sur dix mètres de longueur linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 12-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 février 2024



▣ Poids-lourd de 10 m de long et 2 m 50 de large.

APM no 24/0244